



Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 26 janvier 2026 -

Madame le Maire Carole SAGUET ouvre la séance à 18h30.
Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

L'ordre est le suivant :

- PLUI – 2nd Débat Orientations PADD ;
- PLUI – Projet règlement graphique ;
- Avis consultation publique SILICEO ;
- Motion compétence « Distribution d'électricité et de gaz » portée par la FNCCR ;
- Groupement de commande « Diagnostic sur les ouvrages d'art » ;
- Groupement de commandes achat et fourniture de gaz naturel (SIEM) ;
- Protection Sociale complémentaire risque sante – Adhésion groupement CDG51 ;
- Convention Appui aux Communes ;
- Convention Territoriale Globale – CAF de la Marne.
- Questions diverses.

PLUI – 2nd Débat Orientations PADD

Madame le Maire rappelle le premier débat sur le PADD qui s'est déroulé le 25 novembre 2024.

Depuis, le contenu de ces orientations générales a été précisé et des objectifs chiffrés (besoins en logement et en développement économique, modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain) ont été ajoutés.

Madame le Maire précise que ce second débat n'est en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du Conseil Municipal les orientations générales qui sont proposées pour le projet de PLUi, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en Conseil Municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 5 février 2026. D'autres débats pourront se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Après avoir pris connaissance des nouveaux éléments relatifs au PADD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Cependant, le Conseil Municipal apporte les observations suivantes :

- Les terres actuellement classées en zonage « **IAU2** » ne seront pas constructibles sur les 10 prochaines années. Elles pourraient le redevenir à l'issue en fonction des évolutions législatives. Il convient donc de les maintenir dans un zonage évolutif vers une constructibilité « **Ap** ».
- Seul le terrain communal qui jouxte le cimetière des Épinettes conservera partiellement une constructibilité associée à la mise en place d'une « *trame jardin* ».
- Le zonage des parcelles cadastrées AE 28 à 32 acquises par la commune évoluerait vers une zone naturelle de loisirs.
- Si la majorité des élus comprend l'enjeu vital pour Châlons Agglo de l'extension projetée de la ZI Recy / Saint Martin sur le Pré sur le territoire de la commune de Recy, et acte les travaux conduits à ce jour pour l'élaboration du PLUi, le Conseil Municipal est très attaché à la qualité de vie des Recyots et à la prise en compte des intérêts de la profession agricole. Près de 500 recyots (moitié de la population) ont signé une pétition menée sur le village, jointe à la délibération, portée par des agriculteurs et des habitants, demandant l'abandon du projet sur les terres identifiées, la protection durable de la zone en tant qu'espace agricole et l'ouverture d'un dialogue réel avec les habitants et les élus locaux. Aussi afin de pouvoir mener à bien ce projet dans les meilleures conditions et le respect des intérêts de chacun, il est demandé à l'agglo, de travailler au futur zonage et aménagement en prenant en compte les éléments suivants :
 - une étude approfondie des deux hypothèses en pointillé sur le zonage, l'implantation la plus éloignée du village semblant davantage éloigner les nuisances induites (hypothèse 2) ;
 - Étudier, en lien avec les élus communaux, des aménagements paysagers prenant en compte le traitement des nuisances inhérentes à toute zone d'activités : visuelles, sonores, olfactives, d'origine routier (merlons, reboisement, rupture verte, éclairage « intelligent »...) ;

- Rédiger les futures règles de constructibilités au regard de la prévention des nuisances (règles de hauteur et intégration paysagère)
 - Organiser une réunion publique à l'attention des recyots pour présentation du projet, après définition de celui-ci et après contact auprès des propriétaires et exploitants agricoles avant adoption du PLUI.
- Enfin, concernant l'Espace Boisé Classé (EBC) indiqué sur le zonage, il convient de le retirer, l'aménagement d'un rideau de verdure sera étudié sans pour autant entrer dès sa création dans le cadre des EBC.

PLUI – Projet règlement graphique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes composant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont le projet graphique concernant la commune de Recy.

Pour faire suite aux débats sur les orientations du PADD, Madame le Maire présente le projet de règlement graphique de PLUI applicable sur le territoire de la commune à l'assemblée.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du projet de règlement graphique applicable sur la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal prend acte, avec 1 voix contre et 4 abstentions, du travail collaboratif réalisé jusqu'à maintenant avec la commune sur le projet de règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) applicable à la commune.

Le Conseil Municipal apporte les mêmes observations que pour le débat sur les orientations du PADD.

Avis consultation publique SILICEO

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2025-CP-265-IC, en date du 4 décembre 2025, concernant la demande d'enregistrement présentée par la société SILICEO relative au projet de création de deux nouvelles cellules de stockage sur la commune de Saint Martin sur le Pré.

Dans le cadre de cette consultation publique, il est demandé l'avis motivé du Conseil Municipal.

À la suite de la présentation du dossier par Madame le Maire à l'assemblée et, après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société SILICEO ci-dessus.

Motion compétence « Distribution d'électricité et de gaz » portée par la FNCCR

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Elle leur donne lecture du texte de la motion, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements.

Après avoir donné lecture de la motion, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer sur le soutien à la motion portée par la FNCCR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes.

Groupement de commande « Diagnostic sur les ouvrages d'art »

Madame le Maire explique à l'assemblée que les ponts qui franchissent la Rigole de Condé et la Canal latéral à la Marne relèvent du domaine public, ce qui implique que leur entretien est à la charge de la commune et qu'il est recommandé de mettre en place une surveillance régulière, notamment par des inspections.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne propose d'intégrer un groupement de commandes afin de procéder aux diagnostics de ces différents ouvrages d'art.

Pour rappel, la commune de Recy fait déjà appel à une entreprise, quand nécessaire, afin de procéder aux inspections et diagnostics de leurs ouvrages d'art dans le cadre d'un marché à groupement de commandes passé à cet effet en 2022 et dont l'échéance est prévue en juillet 2026.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour l'inspection et le diagnostic des ponts de la commune.

Groupement de commandes achat et fourniture de gaz naturel (SIEM)

Madame le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux communes intéressées de l'intégrer dans le but de bénéficier de prix plus avantageux.

Il est proposé aux conseillers d'intégrer ce groupement de commande qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour la commande et la fourniture de gaz naturel.

Protection Sociale complémentaire risque sante – Adhésion groupement CDG51

Madame le Maire explique que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit notamment une obligation pour les employeurs de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2025 portant sur la participation en santé

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise

en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Convention Appui aux Communes

La Communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes.

Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

- Option 1 – Appui ingénierie – Bureau d'étude ;**
- Option 2 – Urbanisme ;**
- Option 3 – Conseil juridique ;**
- Option 4 – Commande publique ;**
- Option 5 – Le pôle de Secrétaires Généraux de Mairies ;**
- Option 6 – Les immersions professionnelles ;**
- Option 7 – Les formations professionnelles ;**
- Option 8 – L'évènementiel ;**
- Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif.**

Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que les communes pourront solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la deuxième version de la convention-cadre, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal de Recy, à l'unanimité, approuve les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes et autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à leur exécution.

Convention Territoriale Globale – CAF de la Marne

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif essentiel pour le développement territorial de l'Agglomération de Châlons. Elle met en place un partenariat renforcé tant au niveau technique qu'au niveau financier entre la CAF de la Marne, la Communauté d'agglomération de Châlons et les communes signataires.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Mise en place sur la période 2022/2025, il s'agit de la renouveler sur la période 2026/2030.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle permet de renforcer les coopérations et contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, les besoins des habitants et des acteurs seront identifiés et constitueront le socle du programme d'actions prioritaires qui s'articulent autour de six axes :

- Petite enfance,
- Parentalité,
- Jeunesse,
- Logement,
- Inclusion numérique,
- Gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

À Recy, le 26 janvier 2026.

Le Maire,
Carole SAGUET

